

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-5-7
N° applicatif 11858

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

AIDE EN FAVEUR DE LA MAISON DES SPORTS D'ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Résumé : Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 95 000 € à l'association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg pour la gestion et l'animation du site de la Maison des Sports d'Alsace au titre de l'année 2025.

La Maison des Sports d'Alsace est un bâtiment de 2 500 m², situé rue Jean-Mentelin, dans le quartier de Koenigshoffen, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est le siège d'une quarantaine de comités départementaux sportifs dont environ vingt-cinq occupent des bureaux. Elle accueille également une vingtaine « d'antennes Alsace » de Ligues Grand Est.

Depuis l'acquisition de ce bâtiment en 1999 par le Département du Bas-Rhin, sa gestion et son animation relèvent d'un partenaire historique, l'association de la Maison Départementale des Sports. Les conditions de mise à disposition du bâtiment au bénéfice de l'association sont actuellement fixées par un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de la Maison des Sports d'Alsace en date du 19 octobre 2020 renouvelé chaque année. En effet, un nouvel arrêté en date du 10 décembre 2024 a prolongé cette mise à disposition et ce jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle une réflexion approfondie sur l'avenir de la Maison des Sports d'Alsace devra avoir abouti.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg pour son activité générale pour un montant de 95 000 € pour l'année 2025, et ce conformément à l'annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de la Maison Départementale des Sports de Strasbourg au titre de son activité générale pour un montant de 95 000 € pour l'année 2025 conformément à l'annexe n°1 jointe au présent rapport ;
- d'approuver la convention partenariale jointe en annexe n°2 au présent rapport à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association de la Maison des Sports de Strasbourg et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que le versement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'association de la Maison des Sports de Strasbourg se fera selon les modalités définies dans la convention de partenariat, à savoir 50% à la signature de la convention et le solde après la tenue de l'assemblée générale de l'association et sur production des justificatifs mentionnés dans ladite convention ;

- de préciser que les crédits pour la subvention précitée seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	O003	P208E01	T100	(1118) 65-65748-326	95 000 €
TOTAL					95 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.